

DELIBERATION N°2022-20 /CCOG-CP

relative à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente pour la signature de l'avenant n°1 du marché 2017-23-AO-ENV « COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS, DECHETS VERTS ET LOCATION ENLEVEMENT DE BENNES A DECHETS SUR LES COMMUNES DE MANA, AWALA-YALIMAPO ET SAINT LAURENT DU MARONI- LOT 2 : DECHETS VERTS»

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi deux février, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	22
Absents	22
Procurations	04
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 26 janvier 2022.

Publiée le : 14 février 2022

PRÉSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - Mme APAGI Jocelyne - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme TELON Sergine a donné procuration à M. DEIE Jules
- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à Mme BARTEBIN Barbara
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric
- M. ANELLI Serge a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama

ABSENTS :

- Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire. des projets. un avenir

Délibération N°2022-20 /CCOG-CP

relative à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente pour la signature de l'avenant n°1 du marché 2017-23-AO-ENV « COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS, DECHETS VERTS ET LOCATION ENLEVEMENT DE BENNES A DECHETS SUR LES COMMUNES DE MANA, AWALA-YALIMAPO ET SAINT LAURENT DU MARONI- LOT 2 : DECHETS VERTS»

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2020-59/CCOG-CP en date du 13 novembre 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau Communautaire ;
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2022 ;

Madame la Présidente expose :

Le marché de collecte des déchets encombrants, déchets verts et location/enlèvement des bennes à déchets sur les Communes de Mana, Awala-Yalimapo et Saint Laurent du Maroni- LOT2 : déchets verts dont est attributaire l'entreprise MARONI LOCATION SERVICES - MLS, s'achève le 18 février 2022.

Afin de permettre la continuité des prestations dans l'attente de la passation d'un nouveau marché, il est proposé de prolonger ce marché pour une durée de 5 mois et d'en augmenter le montant de 8,33% soit +22 560€ (montant initial du marché pour 4 ans = 270 720€).

Le projet d'avenant détaillant les modifications du marché est joint en annexe.

Ainsi :

- Considérant le fait que les marchés de service d'un montant supérieur ou égal à 214 000€ sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) puis, dans le cas présent, qu'en vertu des dispositions de la délibération n°2020-59/CCOG-CP du 13 novembre 2020, le Conseil Communautaire doit donner son autorisation à la Présidente pour signer le marché.
- Considérant que le même formalisme doit être respecté pour les modifications du montant de ces marchés de plus de 5%.
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a accordé les modifications prévues par le projet d'avenant n°1 du marché 2017-23-AO-ENV lot 2

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 marché 2017-23-AO-ENV lot 2- attributaire MLS, conformément à la décision d'attribution de la CAO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente ;

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 marché 2017-23-AO-ENV lot 2-attributaire MLS, conformément à la décision d'attribution de la CAO.

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.